



l'oxygène
à la source

N°175-24

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – SECTEUR ANNECY NORD – CONVENTION AVEC LE GRAND ANNECY DE CESSION D'OUVRAGES DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 14 Représentés : 0 Quorum : 11

**Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 24 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 14 juin 2024, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

M. Jean-Yves MÂCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

MM. Michel BEAL, Anthony GRANGER, Patrick LECONTE, Didier SARDA, Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT, Emmanuel GEORGES

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – SECTEUR ANNECY NORD – CONVENTION AVEC LE GRAND ANNECY DE CESSIION D'OUVRAGES DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Exposé de Christian ROPHILLE,

Dans le cadre de la gestion de son réseau d'eaux usées, le SILA poursuit l'objectif de réduction des dysfonctionnements du réseau unitaire, en supprimant les apports d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.

Ainsi, depuis 2011, en concertation avec la ville d'Annecy, le SILA a assuré, pour le compte de Grand Annecy, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux concernant les ouvrages de collecte des eaux pluviales urbaines, dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour le secteur d'une partie de l'avenue de la Plaine, de la rue des Aravis, de la rue de Morette et de la rue de la Pointe Percée à Annecy.

Dans le cadre de leurs compétences respectives, le SILA et le Grand Annecy ont convenu des modalités techniques et financières pour la réalisation des études et travaux susvisés.

Les ouvrages de collecte des eaux pluviales urbaines ont vocation à être transférés et exploités par le Grand Annecy.

Il est proposé, en conséquence, de céder à titre gratuit au Grand Annecy les ouvrages de collecte (canalisations et regards) dont l'emprise foncière se situe avenue de la Plaine, rue des Aravis, rue de Morette et rue de la Pointe Percée.

Le Grand Annecy assurera ainsi l'entretien et l'exploitation de ces ouvrages.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet de convention de cession présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

**- ADOPTÉ -
à l'unanimité**

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Ussets, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services

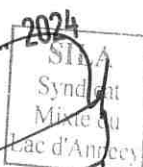
Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance



Acte reçu à la Préfecture
Le 27 JUN 2024
Publié le - 1 JUL. 2024



Exécutoire le 1 JUL 2024
Le Président,
Pierre BRUYERE



FOLIO N°

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.